



**AFAEDAM**

Association Familiale pour l'Aide  
aux Enfants et adultes Déficients de  
l'Agglomération Messine

**SESSAD**  
**MOSAÏC**

**- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -**

**Références :**

<b>Indice de révision</b>	<b>Dates</b>	<b>Description des modifications</b>
A0	MAJ octobre 2024	MAJ article transport
A1	MAJ 12/06/2025	Ajout d'un article sur la possibilité de consulter les résultats de l'évaluation externe
A2	MAJ le 04/09/2025	Ajout d'une phrase sur les modalités de transport des familles

- ✓ Article L.311-7 du code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 11 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
  
- ✓ Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003
  
- ✓ Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

# Titre 1 - Dispositions générales

## Article 1

L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE AUX ENFANTS ET ADULTES DEFICIENTS DE L'AGLOMERATION MESSINE a créé et gère le SESSAD MOSAÏC, un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, sis 97 boulevard Solidarité à Metz.

## Article 2

Ce SESSAD est agréé au titre de l'article 16 du décret n° 89-798 du 27 Octobre 1989, pour prendre en charge des enfants, de la naissance à 20 ans, présentant un retard de développement et/ou une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

## Article 3

L'admission des enfants au SESSAD se fait sur orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'admission est prononcée par la Directrice du Service.

Les missions s'articulent autour des axes suivants :

- Permettre à l'enfant de grandir et de se développer dans son environnement social et familial en l'accompagnant lui et sa famille. Il s'agit de promouvoir la question de l'éducation et celle des soins en prenant appui sur les actes de la vie quotidienne.
- Permettre aux enfants et adolescents accueillis de suivre en fonction de leurs possibilités, et de leur âge, une scolarité en milieu ordinaire.
- Accompagner et soutenir le projet de scolarisation de l'enfant en lien avec les parents et le monde enseignant.
- Prévoir et anticiper en lien avec les parents une orientation adaptée vers un établissement spécialisé chaque fois que la situation de l'enfant ou de l'adolescent nécessite une nouvelle trajectoire.
- Être en appui-conseil auprès des parents, mais également auprès de la fratrie afin de les soutenir dans leur rôle de parents ou de frère et sœur.

## **Titre 2 - Admission**

### **Article 4**

A la suite de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et après accord des parents, l'admission d'un enfant au SESSAD suit la procédure suivante :

- Prise de contact avec la famille, par la Cheffe de Service, qui organise une rencontre afin d'informer des modalités de fonctionnement du Service et de la prestation assurée ; elle fait visiter le service et assure la présentation de l'Association gestionnaire.
- La famille et l'enfant sont reçus au SESSAD, par la pédopsychiatre et la psychologue.
- Les modalités d'intervention sont ensuite évaluées et proposées, sur la base des besoins détectés et des attentes exprimées.

## **Titre 3 - Organisation**

### **Article 5**

L'équipe du SESSAD est composée de :

- Une Directrice du Pôle Enfance
- Une cheffe de service
- Une pédopsychiatre
- Deux psychologues
- Une orthophoniste
- Une psychomotricienne
- Sept éducateurs spécialisés
- Une intervenante sociale de formation Assistante Sociale ou Conseillère en Economie Sociale Familiale
- Une secrétaire

### **Article 6**

La prestation apportée aux enfants est composée :

- D'interventions dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, école, crèche, club de sport...) par les éducateurs.
- De regroupements effectués dans les locaux du Service, pour des actes de rééducation, des activités éducatives collectives, des examens et entretiens avec la psychologue et/ou la pédopsychiatre.

## **Article 7**

La pédopsychiatre prescrit, si besoin, des séances de rééducations assurées par les paramédicaux du Service ou à défaut par des praticiens libéraux dès lors qu'une convention est établie entre eux et le service.

## **Article 8**

Des actions en direction de l'entourage de l'enfant sont réalisées, sous la forme de conseils éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques lors des interventions à domicile et des rendez-vous au service. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est demandé à l'adulte accompagnant de patienter avec l'enfant dans le hall d'accueil du service en attendant de le confier à l'intervenant avec lequel il a rendez-vous.

## **Article 9**

L'aide à l'intégration scolaire est réalisée dans le cadre d'une coopération suivie entre l'équipe du SESSAD et les enseignants de l'école où l'enfant est scolarisé.

Le référent professionnel de l'enfant et, si besoin, la cheffe de service, participe aux réunions d'Equipe de Suivi de la Scolarité (E.S.S).

## **Article 10**

Un Projet Individuel d'Accompagnement (PIA) est rédigé chaque année pour les enfants pris en charge. Il définit en collaboration avec les parents, les objectifs éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques à mettre en œuvre, au cours de l'année.

## **Article 11**

Chaque année, une réunion de préparation de projet concernant l'enfant réunit tous les membres de l'équipe.

L'accompagnement du jeune est abordé de manière globale : évolution par rapport à l'année précédente, informations communiquées par la famille, objectifs atteints ou non par rapport à l'année précédente.

Les objectifs et moyens retenus pour l'année à venir sont le résultat d'un travail de co-construction de l'équipe de suivi et de l'enfant avec ses responsables légaux. Ils seront rédigés dans le PIA signé par toutes les parties.

## **Article 12**

Avant la fin de la période d'accompagnement d'un enfant par le SESSAD, la direction adresse à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, un dossier rendant compte de l'évolution de l'enfant. Elle rédige également des propositions motivées de poursuite ou arrêt des interventions ainsi qu'une proposition de scolarité vers l'établissement le mieux adapté.

### **Article 13**

Toutes les informations officielles ponctuant la prise en charge de l'enfant sont rassemblées dans le dossier unique informatisé de l'utilisateur qui comprend :

- La notification initiale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Les bilans des spécialistes : orthophoniste, psychomotricienne
- Les PIA successifs visés par les parents
- Le compte-rendu des réunions de scolarisation

Ces documents sont accessibles aux familles sur place et sur demande écrite adressée à la Direction.

### **Article 14**

Une synthèse des résultats de l'évaluation externe de juin 2024 est consultable sur le panneau à l'accueil.

Sur demande faite auprès de la Directrice ou de la Cheffe de service, l'utilisateur ou son représentant peut consulter, dans son intégralité, le rapport d'évaluation. Cette consultation s'effectue dans les locaux du service.

## **Titre 4 - Fonctionnement**

### **Article 15**

Les locaux du SESSAD sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13h à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Les familles sont reçues sur rendez-vous.

Un calendrier de fonctionnement est remis annuellement aux familles.

## **Titre 5 - Transports**

### **Article 16**

Les transports sont à assurer par les familles.

Les enfants ayant une ALD bénéficiant de regroupements dans les locaux du Service, peuvent bénéficier de transport en taxis conventionnés. Toutefois, en l'absence de disponibilité de taxis, la famille s'engage à organiser le transport de son enfant. Cette dernière disposition peut donner droit à remboursements par la Sécurité Sociale sous conditions.

Les frais de transport sont directement remboursés aux transporteurs par la Sécurité Sociale dans la mesure où la situation administrative des familles vis-à-vis de l'assurance maladie est à jour. A défaut, le transport en taxi ne peut avoir lieu.

## **Titre 6 - Engagement des Familles**

### **Article 17**

L'acceptation de la famille de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'intervention du SESSAD auprès de l'enfant, implique de sa part :

- L'acceptation des interventions régulières à son domicile
- La participation de l'enfant aux regroupements
- La rencontre de la pédopsychiatre et de la psychologue, au SESSAD, lors de l'admission
- Lors des interventions à domicile, les conditions suivantes sont requises :
  - espace de travail prévu pour l'éducateur et l'enfant
  - éviter tout élément perturbant la séance (télé, radio, ...)
- En cas de maladie de l'enfant ou d'empêchement majeur à l'intervention, la famille informera le SESSAD au plus tôt.
- La famille informera le médecin du SESSAD, des consultations spécialisées, traitements ou interventions médicales diverses, concernant l'enfant.
- Dans le cas de transports par des taxis, les familles s'engagent à conduire et à attendre leur enfant au lieu et à l'heure convenus.

Le non-respect répété de ces engagements pourra conduire la direction du SESSAD à proposer la sortie de l'enfant.

## **Titre 7 - Réclamation, suggestions**

### **Article 18**

Les familles sont associées à la marche du Service par le biais de la démarche participative mise en place. Une boîte à idées est à disposition dans les locaux. Tous commentaires, suggestions ou remarques, peuvent également être remontés à la cheffe de Service ou à la Directrice par mail ou sur demande de rendez-vous.

#### **Personnes qualifiées :**

En cas de besoin, le nom des Personnes Qualifiées pour le territoire de Metz, ainsi que les modalités de leur saisine, sont joints en annexe au présent règlement.

## **Titre 8 - Information sur le traitement des données personnelles**

### **Article 19**

Le SESSAD MOSAÏC dépendant de l'association AFAEDAM, exerçant son action de service d'accueil pour enfants en situation de handicap, est amené à ce titre à recueillir des données à caractère personnel et/ou sensible et déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

L'association AFAEDAM et l'ensemble de ses établissements et services s'engagent conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016) à la protection des données à caractère personnel, des personnes en situation de handicap, des salariés, des bénévoles et des partenaires et amis auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur action.

A l'occasion de cette relation donnant lieu à la transmission d'informations, l'association AFAEDAM et le SESSAD s'engagent à n'utiliser les données transmises qu'aux seules fins explicitement prévues par la finalité des missions et des engagements pris auprès des personnes en situation de handicap accueillies et suivies.

Par le Règlement de Fonctionnement délivré aux usagers, le SESSAD MOSAÏC définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et accompagnées et les obligations de la vie collective telles que la structure d'accueil les prévoit.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès aux données, d'opposition au traitement des données, de rectification des informations recueillies et d'un droit à l'oubli par une non conservation desdites informations.

L'association AFAEDAM et le SESSAD s'engagent également dans le respect de l'application de nouveaux droits que sont la portabilité des données personnelles, l'opposition au profilage et la limitation du traitement des données.

Dans le cadre du RGPD, l'association se dote pour l'ensemble de ses établissements et services :

- D'un Responsable du Traitement qui sera l'association AFAEDAM elle-même représentée par le Directeur Général. Son rôle consistera à définir les finalités et les moyens se rapportant à l'utilisation des données.
  - AFAEDAM, Directeur Général - Responsable de Traitement, 101 boulevard des solidarités, 57070 METZ

Et

- D'un Délégué à la Protection des Données qui a pour mission d'informer et conseiller sur la conduite à tenir pour l'application du RGPD.

○ AFAEDAM, Délégué à la Protection des Données, 101 boulevard des solidarités, 57070 METZ

Enfin, il convient de rappeler que la CNIL demeure l'autorité de contrôle en capacité de recevoir et analyser les réclamations (CNIL.fr ou CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 PARIS Cedex 07).

**Le présent règlement de fonctionnement a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'A.F.A.E.D.A.M. du 6 Février 2014**